



ACADEMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Toulouse, le 12 janvier 2026

Le recteur de l'académie de Toulouse
à
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Education nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
et directeurs de CIO

Objet : - demandes de mise en disponibilité ou de renouvellement pour l'année 2026-2027
- demandes de réintégration ou de démission après disponibilité.

**Direction des
Personnels
Enseignants**

Dossier suivi par :

Rémy BOUYSOU
Bureau DPE1
Tél : 05.36.25.74.01

Laure NICOL
Bureau DPE2
Tél: 05.36.25.74.49

Jordi LLORENS
Bureau DPE3
Tél : 05.36.25.74.70

Références :

Code général de la fonction publique (articles L514-1 à L514-5)

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié (articles 42 à 50)

I – DEMANDES DE MISE EN DISPOBILITE.

Les agents en activité qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité pour l'année scolaire 2026-2027, doivent établir leur demande sur l'annexe 1 jointe à la présente note et l'adresser à la direction des personnels enseignants dont ils relèvent, **le 27 février 2026 au plus tard**, accompagné des pièces justificatives.

Pour les disponibilités pour convenances personnelles, celles-ci devront être accompagnées d'une lettre de motivation.

II - DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPOBILITE.

Les agents actuellement en disponibilité doivent établir leur demande de renouvellement de disponibilité à partir de l'annexe 1 et l'adresser directement au bureau de la direction des personnels enseignants en charge de la gestion de leur discipline **avant le 31 mai 2026**.

Pour les disponibilités pour convenances personnelles, celles-ci devront être accompagnées d'une lettre de motivation.

III – DEMANDES DE REINTEGRATION APRES DISPOBILITE.

Les agents actuellement en disponibilité qui souhaitent être réintégrés dans leurs fonctions à compter de la rentrée scolaire 2026, doivent en faire la demande, dès que possible, et au plus tard **avant le 1^{er} mars 2026**. Etablie sur l'annexe 1, cette demande sera adressée au bureau de la direction des personnels enseignants en charge de la gestion de la discipline.

Dans la mesure où la disponibilité induit la perte du poste détenu antérieurement, cette demande sera assortie d'une participation obligatoire au mouvement intra-académique dont les opérations débuteront dans le courant du mois de mars, afin d'obtenir une affectation définitive au 1^{er} septembre 2026. Une demande de

réintégration hors mouvement (qui doit être demandée au moins trois mois avant le terme de la disponibilité, soit avant le 1^{er} juin 2026) induira une affectation provisoire sur une zone de remplacement durant l'année scolaire 2026-2027.

La réintégration après disponibilité est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son corps. Un certificat médical (annexe 2) doit être établi par un médecin agréé (liste consultable sur le site de la préfecture du département de résidence). Ce contrôle étant à la charge de l'administration, il revient à l'agent de remettre au médecin un relevé d'honoraires (annexe 3) afin de permettre à celui-ci de se faire rembourser.

IV – DEMANDES DE DEMISSION APRES DISPONIBILITE.

Les agents actuellement en disponibilité :

- qui souhaitent être radiés des cadres de la fonction publique d'Etat ;
- ou
- qui ont épuisé leurs droits à compter de la rentrée scolaire 2026, et qui ne souhaitent pas présenter de demande de réintégration ou de demande de disponibilité pour d'autres motifs ;

sont invités à présenter leur démission à compter du 01/09/2026 en adressant un courrier en recommandé avant le 31/08/2026.

Il est rappelé que le fait de ne pas régulariser sa situation administrative, est assimilable à un abandon du statut de la fonction publique d'Etat, et susceptible de conduire à une radiation des cadres ne nécessitant pas l'accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire (consultation du dossier administratif, de la commission paritaire, droits de la défense ...) et équivalant à un licenciement sans préavis ni indemnité.

Les services de la DPE ainsi que les DRH de proximité :

Ariège : drhproximite.09@ac-toulouse.fr

Aveyron : drhproximite.12@ac-toulouse.fr

Haute-Garonne : drhproximite.31toulouse@ac-toulouse.fr; drhproximite.31nord@ac-toulouse.fr; drhproximite.31sud@ac-toulouse.fr; drhproximite.31est-ouest@ac-toulouse.fr

Gers : drhproximite.32@ac-toulouse.fr

Lot : drhproximite.46@ac-toulouse.fr

Hautes-Pyrénées : drhproximite.65@ac-toulouse.fr

Tarn : drhproximite.81@ac-toulouse.fr

Tarn-et-Garonne : drhproximite.82@ac-toulouse.fr

demeurent à votre disposition pour vous apporter toute information utile.

Pour le recteur et par délégation,
pour le secrétaire général empêché,
la directrice

des personnels enseignants

Frédéric RUFAS